# Programme d'appui à l'innovation pédagogique

Développement pédagogique

2019-2020

Document explicatif (1er mai 2019)



### INTRODUCTION

Le Programme d'appui à l'innovation pédagogique (PAIP) - Développement pédagogique est une initiative du Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes (VREAE). Par ce programme, le VREAE souhaite promouvoir la qualité de la formation à tous les cycles, encourager la réalisation de projets pédagogiques chez les enseignants et favoriser le développement d'approches novatrices visant à enrichir l'expérience étudiante.

### **BUT**

Encourager le développement d'initiatives pédagogiques par les enseignants en leur offrant un appui financier à la réalisation de projets, en lien avec les programmes ou des cours réguliers crédités, visant l'innovation en contexte d'enseignement et d'apprentissage.

# **TYPES DE PROJETS VISÉS**

Ce volet soutient le développement de stratégies, de matériel et de moyens pédagogiques variés.

Types de projets	Exemples
Conception d'activités pédagogiques soutenant l'apprentissage actif	Apprentissage par problèmes, étude de cas, approche par projet, jeu de rôle, etc.
Productions technopédagogiques	Didacticiel, présentation électronique animée, capsule vidéo, laboratoire virtuel, exerciseur, matériel de simulation, document d'accompagnement, tutoriel, etc.
Élaboration de moyens d'évaluation des apprentissages	Développement d'une grille d'évaluation, guide de correction, etc.
Mesures d'encadrement pédagogique des étudiants	Stratégie de tutorat par les pairs, activité d'intégration pédagogique, etc.

### **BUDGET DISPONIBLE**

# **Budget de fonctionnement**

Pour l'année financière 2019-2020, l'enveloppe budgétaire totalise **200 000 \$.** De ce montant total, un budget est réservé à chaque faculté. Les enveloppes facultaires ont été établies à partir d'une formule qui préserve une somme minimale par faculté et qui partage les montants disponibles en fonction du nombre de crédits étudiants et d'activités de formation à la charge de chaque faculté. Les montants réservés sont communiqués par écrit aux doyens. Une somme maximale de **10 000 \$** est accordée par projet.

# **Budget d'investissement**

En 2019-2020, une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ est disponible pour l'ensemble des projets. La distribution des sommes sera faite en fonction des demandes justifiées.

# PROCÉDURE DE SOUMISSION D'UN PROJET

# Étape 1 : présentation du projet à la direction facultaire

La direction facultaire a la responsabilité de sélectionner les projets pour lesquels elle désire soumettre une demande de financement. À cet effet, les enseignants doivent, en premier lieu, s'adresser au cabinet du doyen de leur faculté afin de proposer leur projet.

# Étape 2 : rédaction d'une demande de financement

Les projets retenus par la direction facultaire doivent être soumis en remplissant le formulaire de demande de financement disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.enseigner.ulaval.ca/dev-pedagogique/financement">www.enseigner.ulaval.ca/dev-pedagogique/financement</a>.

Chaque formulaire doit être signé par le responsable du projet et le doyen de la faculté. Une copie électronique de chacun des projets doit être acheminée au Bureau de soutien à l'enseignement (BSE), par l'entremise du cabinet du doyen. Tous les projets 2019-2020 doivent être terminés au plus tard le 30 avril 2020. Il est recommandé de découper les projets de plus grande envergure en différentes phases dont la première conduira à un produit livrable complet et utilisable au 30 avril 2020. Les phases subséquentes pourront ensuite faire l'objet de demandes de financement distinctes.

### Nouveauté pour 2019-2020 : Dates de dépôt des projets

Les demandes de financement peuvent être soumises en tout temps aux périodes suivantes : du 1<sup>er</sup> mai au 28 juin 2019 et du 19 août au 29 novembre 2019.

Comparativement aux années précédentes, l'analyse des projets et la transmission des réponses seront effectuées en continu tout au long de ces périodes plutôt qu'en fonction de dates fixes liées aux rencontres d'un comité de sélection. Nous souhaitons ainsi faciliter la réalisation des projets pédagogiques au moment opportun pour l'enseignant, les équipes de développement et les directions facultaires.

### Étape 3 : analyse des demandes

Les demandes de financement sont analysées selon les critères suivants :

- démonstration de la pertinence du projet;
- clarté des objectifs visés par le projet;
- cohérence entre les objectifs et les productions visées;
- apport pédagogique à l'apprentissage des étudiants;
- réalisme du calendrier et de la demande budgétaire.

### Étape 4 : transmission de la décision

Les décisions du comité de sélection des projets sont communiquées aux doyens et aux enseignants concernés dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception d'un projet. Sur recommandation favorable, les montants alloués seront versés aux facultés. 1

# Étape 5 : suivi et valorisation du projet

Le responsable doit remplir le formulaire « Rapport final de projet » et l'acheminer au Bureau de soutien à l'enseignement dans les trente jours suivant l'achèvement des travaux. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.enseigner.ulaval.ca/dev-pedagogique/rapport-final">www.enseigner.ulaval.ca/dev-pedagogique/rapport-final</a>

<sup>1</sup> Un projet non retenu peut être déposé de nouveau dans la mesure où il aura été révisé en tenant compte des recommandations émises.

# **DÉPENSES ADMISSIBLES**

# **Budget de fonctionnement**

- Libération de l'enseignant responsable du projet (maximum 10 000 \$, incluant les avantages sociaux).
- Salaire des personnes, autres que des personnes faisant partie du personnel régulier de l'unité, engagées dans la réalisation du projet.<sup>2</sup>
- Frais de consultation professionnelle (révision linguistique, traduction, édition, etc.).
- Frais de développement technologique (analyse informatique et technologique, programmation, graphisme, traitement de l'image, vidéo, logiciels).
- Frais de voyage requis pour la réalisation du projet (maximum 500 \$).
- Frais de droits d'auteur.

# **Budget d'investissement**

- Acquisition d'équipements et de logiciels spécifiquement requis pour la réalisation du projet.3

### **DEMANDES D'INFORMATION**

## **Nancy Pomerleau**

Agente de secrétariat Bureau de soutien à l'enseignement Nancy.Pomerleau@bse.ulaval.ca (418) 656-2131, poste 403931

Des conseillers en formation, au Bureau de soutien à l'enseignement et dans certaines facultés, sont également disponibles pour vous accompagner dans la préparation des demandes. À ce propos, veuillez contacter :

### Steve Vachon

Directeur adjoint – Développement pédagogique Bureau de soutien à l'enseignement Steve.Vachon@bse.ulaval.ca 418 656-2131, poste 408276

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les facultés qui disposent d'un centre de soutien technopédagogique avec un processus de tarification horaire établi et connu, le salaire des collaborateurs techniques, contractuels et réguliers, est considéré comme une dépense admissible.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les équipements et logiciels achetés doivent demeurer à la disposition de la faculté une fois le projet terminé.